

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2026**DÉLIBÉRATION N° B_2026_37****DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Date de la convocation
03/07/2026

Le 10 juillet 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal		P. BRUGERE	X		
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe		G. BARAT	X		
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	3		5	10

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	X				
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		C. ARFEUILLERE	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal**Communautés de Communes**

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
PV	DELEFOSSE Laurent		JP BOSDEVIGIE	X		
VMM	LEGRAIN Olivier	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK			
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		7	1		8	8
TOTAL EPCI et communes		10	2		12	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

Le Président expose :

Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin prévoient que le Bureau syndical détermine le nombre de Vice-Présidents et élit les Vice-Présidents parmi les délégués du Bureau syndical dont au moins un par département. Seuls les postes vacants sont renouvelés par le Bureau syndical. En effet, un Vice-Président perd son mandat dès lors que la collectivité dont il est issu procède à une nouvelle désignation de ses délégués, y compris si cette collectivité choisit de reconduire ce membre. A contrario, les Vice-Présidents appartenant à une collectivité qui ne procède pas à une nouvelle désignation de ses membres au Comité syndical, conservent leur mandat. Il n'y a donc pas d'élection complète des Vice-Présidents.

Ainsi, conservent leur mandat de Vice-Présidence : Mesdames Geneviève BARAT et Françoise SERRE (collège Région Nouvelle-Aquitaine), Madame Brigitte LARDY (collège département de la Haute-Vienne), et Monsieur Christophe ARFEUILLERE (collège département de la Corrèze).

En cas d'égalité des voix c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Les Vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De déterminer le nombre de Vice-Présidents ;
- De procéder à l'élection des Vice-Présidents ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents ;
- De nommer Vice-Présidents :

Jean-Pierre BOSDEVIGIE (**nommé 1^{er} Vice-Président**) sur la thématique des transitions : énergie, RICE, changement climatique, forêt

Frédéric WORINGER sur la thématique : Cadre de vie, attractivité, paysages, mobilité

Sophie BEZEAU sur la thématique : Biodiversité

Didier BEAUMONT sur la thématique : Tourisme, culture, patrimoine bâti

Bernard POUYAUD sur la thématique : EAU

- De nommer **2^{ème} Vice-Présidente** Geneviève BARAT.

Françoise SERRE, Geneviève BARAT, Christophe ARFEUILLERE, Brigitte LARDY conservent leur Vice-Présidence, ils sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité qui les a désignés.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	5	10		
Départemental = 6	2	4	5	10		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		16	22			

La délibération est approuvée à l'unanimité

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le
 Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 019-251900130-20260710-B_2026_37-DE